



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question écrite n° 46243

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la dégradation régulière, constatée depuis quinze ans, du pouvoir d'achat des fonctionnaires classés dans chacune des échelles lettres. Cette dégradation, qui dépasse souvent 20 %, a été accrue du fait que les accords Durafour ne leur ont pas été appliqués, seule exception dans toute la fonction publique. Le décalage entre les rémunérations de ces cadres supérieures et celles de leurs homologues du secteur privé est par ailleurs très important, de l'ordre de 30 %. Une telle situation ne peut manquer d'influer, à terme, sur la motivation et la mobilisation des personnels concernés. Une remise à niveau du classement indiciaire des grades des différents corps intéressés s'impose, comme l'a du reste préconisé le rapport Prada. Il lui demande en conséquence de lui préciser son avis sur ce sujet afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation est attentif à l'existence d'un décalage entre les rémunérations dont bénéficient les cadres du secteur privé et celles que perçoivent les hauts fonctionnaires. Les chiffres parfois avancés sur le premier point doivent cependant être évoqués avec prudence, compte tenu des difficultés de méthode qui surgissent dès qu'il s'agit de conduire une analyse comparative des niveaux de rémunération existant dans le secteur privé et la fonction publique. De telles comparaisons ne sauraient d'ailleurs constituer la base d'une politique de revalorisation des carrières de la haute fonction publique. Cette dernière devrait être appréhendée dans le cadre de la réforme de l'Etat et des services publics, dont la circulaire du Premier ministre du 26 juillet 1995 fixe les lignes directrices. En revanche, sont actuellement à l'étude des mesures plus globales visant à l'amélioration des perspectives de carrière et l'instauration de méthodes de gestion des ressources humaines plus dynamiques.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46243

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6544

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1088